

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2004  
(convocation du 28 juin 2004)

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise,  
M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette,  
M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max,  
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,  
M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre,  
M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques,  
Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel,  
Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée,  
M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel,  
Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan,  
Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique,  
Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude,  
M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel,  
M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard,  
Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain,  
M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel,  
M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier,  
M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel  
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude  
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno  
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie  
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michelle  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé  
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)  
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère  
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)  
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Affaire CUB c/ SA Malardeau et SPIE Citra Midi Atlantique - Actions devant la cour administrative d'appel et le tribunal de grande instance en réparation des dommages subis par le parking Portes de Bordeaux - Protocole d'accord - Autorisation -**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par acte des 12-28 juin 1989, la Communauté Urbaine de Bordeaux a acquis auprès de la SARL Portes de Bordeaux un parc de stationnement public dit parking « Portes de Bordeaux » en l'état futur d'achèvement.

La maîtrise d'œuvre était assurée par la SA MALARDEAU, l'entreprise générale SPIE étant chargée de la construction de l'ouvrage.

Dès la mise en service du parc de stationnement, au mois de janvier 1992, différents désordres affectant notamment le fonctionnement des pompes de relevage se sont produits, à l'origine notamment d'inondations niveaux – 4 et – 2 du parking.

La Communauté Urbaine se trouvait dans l'obligation de solliciter de Monsieur le Président du Tribunal Administratif puis de Monsieur le Président de la Cour Administrative d'Appel l'organisation d'une expertise judiciaire.

Une procédure au fond était également engagée afin de déterminer les responsabilités encourues et de permettre l'indemnisation du préjudice subi par l'Etablissement communautaire.

Parallèlement, la Communauté Urbaine de Bordeaux a pris l'initiative d'une procédure judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance pour obtenir l'organisation d'une expertise en raison de très importantes infiltrations ayant affecté le poste de contrôle et le niveau -1 du parking, issues du défaut d'étanchéité de la dalle appartenant au volume supérieur resté dans le patrimoine de la SARL Portes de Bordeaux, dans le cadre de la théorie des troubles de voisinage.

Il résulte de la synthèse des conclusions expertiales concernant les procédures administrative et judiciaire l'existence de deux séries de désordres :

- désordres de fissurations affectant les parois et les planchers ; l'aggravation des fissures principales au niveau des descentes est considérée comme mettant en jeu la solidité de l'ouvrage ; les fissures affectant les planchers, liées à l'absence de joints de dilatation, n'ayant pas le caractère avéré de désordre décennal.

- Désordres d'infiltrations provenant d'une part de la dalle supérieure du parc et de la paroi moulée, l'aggravation de ces dernières ayant été à l'origine de chutes du flocage.

L'expert a déduit et évalué les travaux de remise en état à la somme globale de 973 352 Frs HT (148 386,56 €).

Par arrêt du 19 mars 2002, la Cour Administrative d'Appel relevait notamment que la procédure avait été portée devant une juridiction incomptente pour en connaître dans la mesure où cet ouvrage public, acquis par la Communauté Urbaine, avait été réalisé dans le cadre d'un marché privé passé entre le maître d'ouvrage, la SARL Portes de Bordeaux, et SPIE d'une part, SA Malardeau d'autre part.

Compte tenu de l'ancienneté et de la durée des procédures engagées et de la nécessité d'engager une nouvelle procédure devant le Tribunal de Grande Instance d'une durée vraisemblablement longue, les parties sont convenues de consentir réciproquement des concessions aux fins de mettre un terme aux différends qui les opposent.

C'est pourquoi, les sociétés SPIE et Portes de Bordeaux ont convenu de régler chacune par moitié, à titre forfaitaire et global une indemnité de 110 163, 23 € répartie comme suit :

- 91 470 € en indemnisation du préjudice subi par la Communauté ;
- 18 693,23 € au titre des frais d'expertise.

En contrepartie de ce règlement global, la Communauté Urbaine renonce à toute voie de recours à l'encontre des sociétés parties au litige au titre des travaux de remise en état des désordres constatés dans le cadre des procédures d'expertise déjà réalisées, étant expressément stipulé que les droits de la Communauté Urbaine sont réservés concernant les éventuelles aggravations desdits désordres qui pourraient se révéler à l'avenir, les sociétés Portes de Bordeaux, MALARDEAU et SPIE renonçant également dans les mêmes conditions à toute procédure liée à ces mêmes désordres.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord valant transaction, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
30 AOÛT 2004

M. RENÉ CANIVENC